



Parlement: Le projet de loi sur les hydrocarbures en débat

Rania C

Publié dans Le Maghreb le 09 - 01 - 2013

G+1

Les députés de l'Assemblée populaire nationale (APN) devaient entamer, hier après-midi, le débat sur le projet de loi sur les hydrocarbures. Les dispositions sur l'exploitation des gaz de schiste devraient susciter un débat passionné au sein de la chambre basse du Parlement. Le texte, tel que présenté par le département de M.Youcef Yousfi n'a pas subi d'importantes modifications lors de son examen par la commission des Affaires économiques de l'APN. Des sources parlementaires indiquent que seulement dix sur une quarantaine d'amendements ont porté sur des propositions de fond, dont la plus importante a concerné le renforcement des prérogatives de l'Agence de régulation des hydrocarbures (ARH) dans le contrôle et la gestion de l'aspect lié à l'environnement au cours des opérations d'exploitation des gaz de schiste. Cependant, aucun détail n'a filtré sur ces prérogatives proposées, mais il semblerait toutefois que les garde-fous inclus dans le projet du texte en matière de gaz de schiste étaient jugés insuffisants par la commission qui a suggéré leur renforcement après avoir entendu une vingtaine d'experts gouvernementaux et indépendants sur ce sujet. L'exposé des motifs du projet de loi amendant la loi 05/07 d'avril 2005 sur les hydrocarbures tel que présenté par le ministère de l'Energie et des Mines a convaincu la commission, notamment sur le volet lié à l'amélioration de l'attractivité du domaine minier algérien pour intensifier l'effort d'exploration. Après l'échec des trois appels d'offres lancés sous l'empire de la loi 05/07, amendée en 2006 par ordonnance présidentielle, l'Etat s'est trouvé dans l'obligation d'apporter des modifications à cette loi à travers des incitations fiscales. Les pays qui captent actuellement le gros des investissements pétroliers dans le monde sont ceux qui ont accordé le plus d'avantages fiscaux. M. Yousfi avait indiqué en mars 2012 en défendant son projet de loi devant la presse qu'une législation qui n'évolue pas risque de ne plus être attractive. La dernière mouture du projet, approuvée en septembre dernier par le Conseil des ministres, n'affecte nullement les revenus fiscaux du pays puisque les gisements actuellement en production ne seront pas concernés par les nouvelles dispositions fiscales. Le texte prévoit dans ce sens un écrémage des super profits des compagnies étrangères bénéficiant d'avantages fiscaux et découvrant de grands gisements générant des bénéfices exceptionnels. L'article 88 bis, proposé dans ce projet de loi, stipule que l'impôt complémentaire sur le résultat (ICR) fixé à 19% sera augmenté à 80% si les bénéfices des compagnies étrangères atteignent des seuils importants. Cet impôt va remplacer la taxe sur les profits exceptionnels (TPE), contestée par des groupes pétroliers étrangers et qui était aussi à l'origine de contentieux entre le groupe algérien et ses partenaires internationaux.

LE MAGHREB

Lire aussi

[Débats à l'APN sur le projet de loi sur les hydrocarbures](#)
[Algérie- Débats sur le projet de loi sur les hydrocarbures](#)
[Débat à l'APN sur le projet de loi sur les hydrocarbures](#)
[La règle des 51/49% maintenue
UNE LOI SUR LES HYDROCARBURES EN DEBAT À L'APN](#)
[L'investissement dans le raffinage soumis à la règle des 51/49%](#)

facebook

Créer un profil Facebook

Ses amis, sa famille et Copains de classe. Créez un profil!



La TPE restera cependant toujours en vigueur pour les contrats d'association conclus sous la loi 86/14. L'ICR à 80% sera quant à lui appliqué aux contrats de production qui seront conclus après la promulgation de la nouvelle loi. Côté fiscalité toujours, le texte élargit le contrôle fiscal aux compagnies étrangères en vertu d'un article proposé à cet effet, le 97 bis. Ces compagnies devenant des sujets fiscaux assumeront leurs quotes-parts dans des redressements fiscaux éventuels. Sans avoir à toucher aux fondements de l'ancienne loi, le nouveau texte maintient inchangé la règle des 51/49% qui accorde à Sonatrach la majorité dans chaque projet d'investissement avec des groupes étrangers. Mieux encore, il introduit la même règle dans les activités de raffinage et la transformation des hydrocarbures, ouverts jusqu'ici à l'investissement étranger sans limitation de capital. Le taux de participation de Sonatrach ou ses filiales à des projets de partenariat dans ces activités est fixé à un seuil minimum de 51%. Ce projet est venu en effet étendre l'application de la règle des 51/49% à l'aval pétrolier et gazier après l'avoir consacré en 2006 dans l'amont, quand l'ordonnance de 2006 complétant la loi 05-07 de 2005 a apporté des modifications en portant les participations de Sonatrach dans les contrats où elle n'est pas contractante d'un maximum de 30% à un minimum obligatoire de 51%. Le projet de loi consacre le monopole exclusif du groupe Sonatrach sur les activités de transport par canalisations des hydrocarbures et des produits pétroliers. Soulignons enfin que selon l'article 68, ces activités sont exercées par le groupe Sonatrach ou une de ses filiales ayant bénéficié de concessions octroyées par arrêté du ministre.

Cliquez [ici](#) pour lire l'article depuis sa source.

Signaler une annonce inappropriée

